Rapport IGAS sur l'inspection du travail en Seine-Saint-Denis : la fuite en avant !

Nos organisations syndicales ont obtenu, après avoir été contraintes de saisir la commission d'accès aux documents administratifs, communication du rapport de l'inspection générale des affaires sociales concernant l'inspection du travail en Seine-Saint-Denis. Cette enquête avait été commandée par Elisabeth Borne, alors ministre du travail, en représailles d'une mobilisation collective contre le sous-effectif chronique à l'inspection du travail du 93 et la surcharge de travail en découlant. A l'automne 2019, les agent.es de contrôle ont décidé de manière quasi-unanime de cesser de prendre en charge, en l'absence totale de réponse de leur direction à leurs difficultés, les postes laissés vacants par le ministère du travail (dits « intérims ») – qui ont représenté jusqu'à 30% du total des sections d'inspection du département au cours des dernières années. Un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil a également été engagé, avec l'appui unanime des organisations syndicales interprofessionnelles du département, pour contester cette inaction et l'illégalité de ces « intérims » structurels. Nous sommes toujours en attente de l'audience.

La question du sous-effectif structurel de l'inspection du travail semble pourtant ne pas interpeller l'IGAS. Le rapport minimise la situation, en faisant état d'un nombre de salariés par section d'inspection manifestement sous-évalué, puisqu'il ne correspond pas aux données fournies par notre propre administration, et en prenant comme point de référence le reste de l'Ile-de-France, une des régions les plus sinistrées ! Il en est de même pour le taux de vacance des sections : si le rapport constate que ce taux a atteint 30% en Seine Saint-Denis et a connu « une dégradation rapide depuis 2020 », il en conclut qu'il est conforme à celui de la région Ile-de-France (29%), peu important par ailleurs qu'il soit supérieur au taux national (19% en 2022, plus de 22% début 2023).
Dès lors, le rapport se contente de préconiser « la poursuite des recrutements » sans s'interroger sur le fait que les vacances de postes continuent d'augmenter malgré la hausse du nombre de postes ouverts au concours. Que le projet de loi de finances 2024 ne prévoit que 23 ETP supplémentaires, alors qu'il manque plus de 470 agent.es au niveau des sections d'inspection, sans même parler des secrétariats et des services de renseignement en droit du travail, ne suscite également aucune réflexion ou commentaire.
Pire encore, le rapport préconise de faire porter le chapeau aux agent.es qui subissent ces situations, en bloquant les mobilités lorsque les effectifs sont trop bas, sans considération aucune pour les priorités de mutation prévues par le statut de la fonction publique.

Ce qui intéresse l'IGAS et notre ministère ça n'est pas le sous-effectif, mais la quantité de travail fournie par les agent.es restant.es, jugée insuffisante sur la base d'une évaluation quantitative dont les biais sont depuis longtemps connus. Il faudrait donc faire plus : plus de contrôles en entreprises, plus de procédures pénales (alors même que l'IGAS relève un taux de classement sans suite des procédures de l'inspection du travail de 80% par le parquet de Bobigny !), plus de sanctions administratives, mais aussi plus de réunions de service. Où les agent.es vont-elles et ils en trouver le temps ? C'est bien simple, en arrêtant de répondre aux demandes de renseignements et aux sollicitations que leur adressent les usager.es et leurs représentant.es ! Le phantasme d'une inspection du travail pilotée sans considération pour la demande sociale ressurgit…

Il s'agit donc de « remobiliser » les agent.es et de faire cesser les mouvements de protestation, ceux-là même pourtant qui ont permis une amélioration de la situation au niveau des effectifs de contrôle dans notre département, par tous les moyens nécessaires. Le rapport n'hésite pas à enchaîner les préconisations répressives, et pour certaines illégales : dégrader les évaluations professionnelles, conditionner le versement de la prime annuelle à la participation à l'entretien d'évaluation (ce qu'aucun texte ne prévoit), appliquer une retenue sur salaire pour « service non fait » si un collègue ne participe pas à une réunion de service (et même si elle ou il est en contrôle par exemple !), et procéder à des sanctions disciplinaires.
Alors que le rapport relève que d'anciens encadrant.es de proximité ont connu des situations de souffrance au travail (en s'appuyant sur des tracts syndicaux remontant à 2016…) – par ailleurs sans préoccupation aucune pour celles vécues par les agent.es – il recommande une confrontation tout azimut entre la hiérarchie et le collectif de travail, qui ne fera que multiplier le mal être et la perte de sens.

Nos organisations syndicales alertent l'ensemble des agent.es du ministère du travail, toutes celles et ceux attaché.es à notre service public, quant aux préconisations délétères de ce rapport. Elles demandent au ministre Olivier Dussopt de se positionner et de ne pas les suivre.
Le rétablissement d'un service public de l'inspection du travail à la hauteur des besoins des usager.es ne passera pas par le flicage de celles et ceux qui l'assurent tant bien que mal, mais par l'allocation des moyens nécessaires et la récréation des postes qui ont été supprimés en masse ces dernières années, alors même que le nombre de salariés dans le pays ne cesse de s'accroître.